



AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R.4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

REÇU LE

05. JUIN 2009

N° 2009-210V0728

Enquêteur : P. LONGCHAMPS

☎ : 04 91 23 60 46 / 📠 : 04 91 23 60 23

Mel. : philippe.longchamps@cp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

1. Service consultant : Marseille Aménagement
Le louvre et Paix
49, La Canebière
13232 Marseille cedex 01

2. Date de la consultation :

Demandé en date du 27/05/2009 , reçue le 28/05/2009 .Affaire suivie par Rémi ANDREO

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Aménagement de la ZAC Capelette –

4. Propriétaire présumé : Marseille Provence Métropole

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

CADASTRE

MARSEILLE, 10ème, 855 CAPELETTE, Section O, pour 453 m².

NATURE - SITUATION

Cession à Marseille Aménagement après déclasser du domaine public d'une emprise de 444 m² correspondant à la Traverse bessède et à une partie du boulevard Lazer.

Cette surface rattachée aux parcelles expropriées sera librement cédée par Marseille Aménagement à des promoteurs et fera partie de l'assiette de nouveaux bâtiments ou de celle des voies à créer par l'aménageur.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S.
Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

zone UzcaAb au PLU : à la date référence (date de modification du PLU)

7. Situation locative : valeur estimée libre d'occupation

8 Origine de propriété:/

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de l'emprise en cause est de l'ordre de 16 000 €.

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 28/05/2009
Pour le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur


Philippe LONGCHAMPS

PROTŒCŒLE FONCIER

ACQUISITION DE PARCELLES APRES DECLASSERENT

Entre :

La COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE représentée par Monsieur André ESSAYAN, son Président par délégation.

D'UNE PART,

MARSEILLE AMÉNAGEMENT, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 6 189 546 Euros, dont le Siège Social est à MARSEILLE en l'Hôtel de VILLE et le Siège Administratif – 49 La Canebière 13001 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 057 800 369,

Ladite société représentée aux présentes par Monsieur Jean-Yves MIAUX, Directeur Général Adjoint, en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 30 juin 2008 consentie par Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général, lui-même habilité suivant délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration en date du 26 juin 2008.

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le protocole foncier, objet des présentes, a trait à l'acquisition d'une emprise issue du domaine public communautaire, comprise dans le périmètre de **la ZAC de La Capelette** dont le déroulement du processus de création et de réalisation sont ci-après décrits :

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de **la Ville de Marseille** dans sa séance du 22 juillet 1996, numéro 96/0450/EUGE, **la Ville de Marseille** a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de La Capelette à la société **Marseille Aménagement**, dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens des Articles L 300-4 et R 311-4 du Code de l'Urbanisme.

La durée de cette convention a été initialement fixée à six (6) années à compter de la notification du contrat de concession soit le 15 octobre 1996, prorogée de cinq (5) années supplémentaires par Avenant numéro 3, puis de quatre (4) autres années par Avenant numéro 6, soit une échéance au 15 octobre 2011.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de **la Ville de Marseille** dans sa séance du 15 novembre 2004, numéro 04/1029/TUGE, a été approuvé le dossier de création de **la ZAC de La Capelette**, conformément aux dispositions des Articles L 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La ZAC de La Capelette doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Assurer la cohésion et revitaliser ce secteur de 75 hectares situé à l'articulation de l'autoroute Est, du tunnel Prado-Carénage et du Jarret, et proche du Parc du 26^{ème} Centenaire.
- Développer une zone à vocation résidentielle, d'activités et tertiaire, créer des équipements publics (espaces verts et pôles de loisirs).
- Améliorer la circulation à l'intérieur de la zone en remplaçant les ruelles existantes par des voies nouvelles et créer une liaison entre la gare de la Blancarde et le métro Sainte-Marguerite par un transport en commun en site propre en utilisant les voies SNCF existantes.
- Redynamiser des zones en friches pour permettre l'installation de nouvelles entreprises et accroître l'offre de logements.

Le programme général de la ZAC prévoit des travaux de voirie, la création du Parc Bonnefoy, la création d'un transport en commun en site propre reliant la Gare de la Blancarde au métro Sainte-Marguerite.

L'intervention sur le réseau viaire comprend plusieurs actions de recomposition du système de voies pour créer un nouveau maillage de desserte de l'ensemble du secteur dont :

- le prolongement de la liaison du lotissement Cap Est par une voie structurante croisant le boulevard Bonnefoy et desservant l'intérieur de La Capelette afin de rejoindre le boulevard de l'Huveaune vers le Sud
- l'élargissement de l'avenue de La Capelette pour l'amélioration du carrefour avec le boulevard Bonnefoy
- l'élargissement du boulevard Lazer, de la rue Charlois Cadet
- la création d'un nouveau maillage entre l'avenue de La Capelette, le boulevard Saint-Jean et la nouvelle voie structurante de la ZAC
- l'élargissement de la traverse du Panthéon permettant la jonction avec la voie principale de la ZAC
- la création de voies nouvelles perpendiculaires au boulevard Saint-Jean de part et d'autre du futur TCSP

Différentes études ont été réalisées :

- la réflexion d'aménagement urbain des quartiers de la gare du Prado réalisée en 1998
- l'étude d'impact réalisée en Octobre 2004
- les études de trafic et circulation d'ISIS de Janvier 2003, puis du bureau EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT de Mai 2004 et enfin d'ATT en Juillet 2005.

Afin de remplir sa mission, **Marseille Aménagement** doit procéder à diverses acquisitions immobilières dans le périmètre de la ZAC dont les parcelles, objet des présentes, anciennement à usage de voirie et faisant partie du boulevard Lazer et de la traverse Bessède.

La portion du boulevard Lazer et la totalité de la traverse Bessède sont des voies intégrées au Domaine Public Communautaire et leurs déclassements approuvés par délibération du Conseil de la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** n° DIVOI AG 09/2893/BC en date du 26 Mars 2009

Les parcelles déclassées représentent une superficie totale de 453 mètres carrés environ faisant l'objet du présent protocole de cession à **Marseille Aménagement** sur la base d'une estimation établie par le Service des Domaines suivant avis n° 2009-210V0728 en date du 28 Mai 2009 et moyennant le prix de 16 000 € (Seize Mille Euros). Ce montant est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi, les parcelles n'étant pas comprises dans un périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Lesdites parcelles font l'objet d'une intervention sur le réseau viaire qui comprendra plusieurs actions de recomposition du système de voies et de réseaux pour créer un nouveau maillage de desserte de l'ensemble du secteur. Dans une seconde phase, **Marseille Aménagement** réalisera des cessions à différents utilisateurs pour la réalisation de programmes immobiliers ou à la Communauté Urbaine dans le cadre de la réalisation des voiries de la ZAC conformément au dossier de réalisation validé le 10 décembre 2007.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSIION

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** cède sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendus en pareille matière à **Marseille Aménagement**, qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Une emprise totale de 444 m² correspondant à la totalité de la Traverse Bessède et à une partie du Boulevard Lazer.

Cette emprise correspond à deux voies déclassées du Domaine Public routier communautaire.

Pour la désignation parcellaire, un document d'arpentage est en cours de réalisation.

Sachant que l'emprise triangulaire au nord est d'une surface de 27m² (14m² + 13m²), l'emprise de la traverse bessède est de 280m² (189m² + 90m² + 1m²), et enfin l'emprise de la partie du boulevard Lazer est de 137m² (24m² + 69 m² + 44m²).

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'emprise ci-dessus précisée provient du Domaine Public routier communautaire après déclassement, celui-ci ayant été approuvé par le Conseil de Communauté suivant Délibération n° DIVOI AG 09/2893/BC en date du 28 mars 2009.

ARTICLE 4 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le transfert de propriété des parcelles dont il s'agit est reporté et subordonné à la signature de l'acte authentique réitérant les présentes par devant l'un des notaires de **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**.

L'entrée en jouissance pourra toutefois s'effectuer de manière anticipée dès l'approbation du présent protocole foncier par le Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 - PRIX

La cession objet des présentes aura lieu, après approbation par la Communauté Urbaine, moyennant un **prix de 16 000 Euros (Seize Mille Euros)**, suivant avis des Services Fiscaux n° 2009-210V0728 en date du 28 Mai 2009, payable après accomplissement des formalités de publication de l'acte au troisième Bureau des Hypothèques de Marseille.

ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente cession est faite sous les charges et conditions suivantes :

1°) Etat – Mitoyenneté – Désignation – Contenance

Marseille Aménagement prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouvent au jour fixé pour l'entrée en jouissance sans recours contre le cédant pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir demander aucune indemnité, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol, vices apparents ou cachés, parasites ou végétaux parasites, carrières, affaissements ou éboulements, fouilles, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non-mitoyenneté, ou encore erreur dans la désignation ou la consistance, ou dans la contenance, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus indiquée, en plus ou en moins excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de **Marseille Aménagement**.

2°) Servitudes

Marseille Aménagement profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens cédés, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A ce sujet, le cédant déclare :

- Qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur les biens cédés.
- Qu'il n'en existe pas d'autres que celles résultant des titres de propriété, de la situation naturelle de lieux, de la loi et des règles d'urbanisme.

3°) Acte authentique

L'acte authentique réitérant les présentes sera passé par devant l'un des notaires de **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**.

4°) Frais – Droits et émoluments

Tous les frais et droits des présentes et ceux en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**.

La présente acquisition est placée sous le régime d'exonération de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Fait à Marseille le
En cinq exemplaires

La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole

Le Directeur Général
Charles BOUMENDIL
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Yves MIAUX

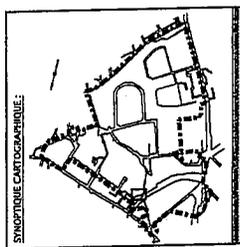
Le Président
Par délégation
Monsieur André ESSAYAN

P.J. : *Plans annexés*
Avis de France Domaine
Délibération de déclassement du Conseil Communautaire



MARSEILLE AMENAGEMENT
49, LA CANEBIERE
13232 MARSEILLE CEDEX 1

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE COMMUNE DE MARSEILLE LIEU-DIT "ZAC DE LA CAPELETTE"																
NATURE DU DOCUMENT PLAN DIVISION FONCIERE																
ECHELLE 1/500																
ZAC DE LA CAPELETTE DECLASSEMENT - BOULEVARD LAZER																
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">REFERENCES TECHNIQUES</th> </tr> <tr> <td>DOSSIER No : 09-4320/13</td> <td>INFORMATIQUE : F24320-13</td> </tr> <tr> <td>DATE : 28 JUILLET 2009</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="2">REFERENCES ADMINISTRATIVES</th> </tr> <tr> <td>MARCHE No 07.103</td> <td>MOISSE No 23/10/2007</td> </tr> <tr> <td colspan="2">MISSION GEOMETRIE DOREE</td> </tr> <tr> <td>REDACTEUR PLANET</td> <td>VERIFICATEUR N. PASTOR</td> </tr> <tr> <td colspan="2">APPROBATEUR T. HOSPITAL</td> </tr> </table>	REFERENCES TECHNIQUES		DOSSIER No : 09-4320/13	INFORMATIQUE : F24320-13	DATE : 28 JUILLET 2009		REFERENCES ADMINISTRATIVES		MARCHE No 07.103	MOISSE No 23/10/2007	MISSION GEOMETRIE DOREE		REDACTEUR PLANET	VERIFICATEUR N. PASTOR	APPROBATEUR T. HOSPITAL	
REFERENCES TECHNIQUES																
DOSSIER No : 09-4320/13	INFORMATIQUE : F24320-13															
DATE : 28 JUILLET 2009																
REFERENCES ADMINISTRATIVES																
MARCHE No 07.103	MOISSE No 23/10/2007															
MISSION GEOMETRIE DOREE																
REDACTEUR PLANET	VERIFICATEUR N. PASTOR															
APPROBATEUR T. HOSPITAL																



PRESTATAIRE :
 1/ PRODIGE - LEVE D'INFRASTRUCTURES - REALISATIONS
 2/ PRODIGE - PROCEDE DE LAZER
 3/ PRODIGE - REALISATIONS
 4/ PRODIGE - REALISATIONS
 5/ PRODIGE - REALISATIONS
 6/ PRODIGE - REALISATIONS
 7/ PRODIGE - REALISATIONS
 8/ PRODIGE - REALISATIONS
 9/ PRODIGE - REALISATIONS
 10/ PRODIGE - REALISATIONS
 11/ PRODIGE - REALISATIONS
 12/ PRODIGE - REALISATIONS
 13/ PRODIGE - REALISATIONS
 14/ PRODIGE - REALISATIONS
 15/ PRODIGE - REALISATIONS
 16/ PRODIGE - REALISATIONS
 17/ PRODIGE - REALISATIONS
 18/ PRODIGE - REALISATIONS
 19/ PRODIGE - REALISATIONS
 20/ PRODIGE - REALISATIONS
 21/ PRODIGE - REALISATIONS
 22/ PRODIGE - REALISATIONS
 23/ PRODIGE - REALISATIONS
 24/ PRODIGE - REALISATIONS
 25/ PRODIGE - REALISATIONS
 26/ PRODIGE - REALISATIONS
 27/ PRODIGE - REALISATIONS
 28/ PRODIGE - REALISATIONS
 29/ PRODIGE - REALISATIONS
 30/ PRODIGE - REALISATIONS
 31/ PRODIGE - REALISATIONS
 32/ PRODIGE - REALISATIONS
 33/ PRODIGE - REALISATIONS
 34/ PRODIGE - REALISATIONS
 35/ PRODIGE - REALISATIONS
 36/ PRODIGE - REALISATIONS
 37/ PRODIGE - REALISATIONS
 38/ PRODIGE - REALISATIONS
 39/ PRODIGE - REALISATIONS
 40/ PRODIGE - REALISATIONS
 41/ PRODIGE - REALISATIONS
 42/ PRODIGE - REALISATIONS
 43/ PRODIGE - REALISATIONS
 44/ PRODIGE - REALISATIONS
 45/ PRODIGE - REALISATIONS
 46/ PRODIGE - REALISATIONS
 47/ PRODIGE - REALISATIONS
 48/ PRODIGE - REALISATIONS
 49/ PRODIGE - REALISATIONS
 50/ PRODIGE - REALISATIONS
 51/ PRODIGE - REALISATIONS
 52/ PRODIGE - REALISATIONS
 53/ PRODIGE - REALISATIONS
 54/ PRODIGE - REALISATIONS
 55/ PRODIGE - REALISATIONS
 56/ PRODIGE - REALISATIONS
 57/ PRODIGE - REALISATIONS
 58/ PRODIGE - REALISATIONS
 59/ PRODIGE - REALISATIONS
 60/ PRODIGE - REALISATIONS
 61/ PRODIGE - REALISATIONS
 62/ PRODIGE - REALISATIONS
 63/ PRODIGE - REALISATIONS
 64/ PRODIGE - REALISATIONS
 65/ PRODIGE - REALISATIONS
 66/ PRODIGE - REALISATIONS
 67/ PRODIGE - REALISATIONS
 68/ PRODIGE - REALISATIONS
 69/ PRODIGE - REALISATIONS
 70/ PRODIGE - REALISATIONS
 71/ PRODIGE - REALISATIONS
 72/ PRODIGE - REALISATIONS
 73/ PRODIGE - REALISATIONS
 74/ PRODIGE - REALISATIONS
 75/ PRODIGE - REALISATIONS
 76/ PRODIGE - REALISATIONS
 77/ PRODIGE - REALISATIONS
 78/ PRODIGE - REALISATIONS
 79/ PRODIGE - REALISATIONS
 80/ PRODIGE - REALISATIONS
 81/ PRODIGE - REALISATIONS
 82/ PRODIGE - REALISATIONS
 83/ PRODIGE - REALISATIONS
 84/ PRODIGE - REALISATIONS
 85/ PRODIGE - REALISATIONS
 86/ PRODIGE - REALISATIONS
 87/ PRODIGE - REALISATIONS
 88/ PRODIGE - REALISATIONS
 89/ PRODIGE - REALISATIONS
 90/ PRODIGE - REALISATIONS
 91/ PRODIGE - REALISATIONS
 92/ PRODIGE - REALISATIONS
 93/ PRODIGE - REALISATIONS
 94/ PRODIGE - REALISATIONS
 95/ PRODIGE - REALISATIONS
 96/ PRODIGE - REALISATIONS
 97/ PRODIGE - REALISATIONS
 98/ PRODIGE - REALISATIONS
 99/ PRODIGE - REALISATIONS
 100/ PRODIGE - REALISATIONS

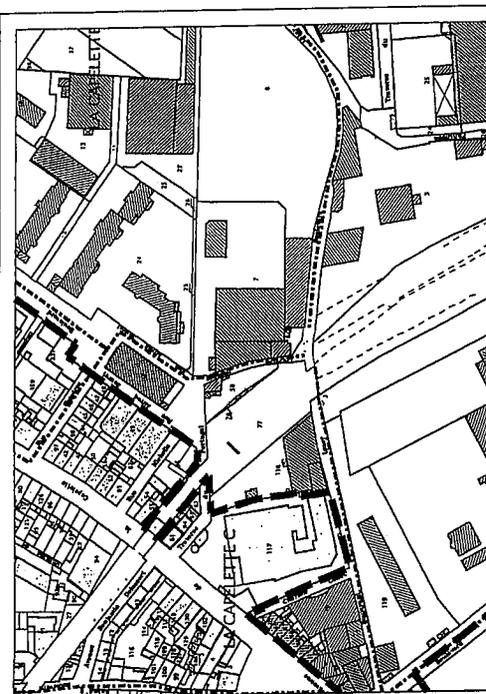
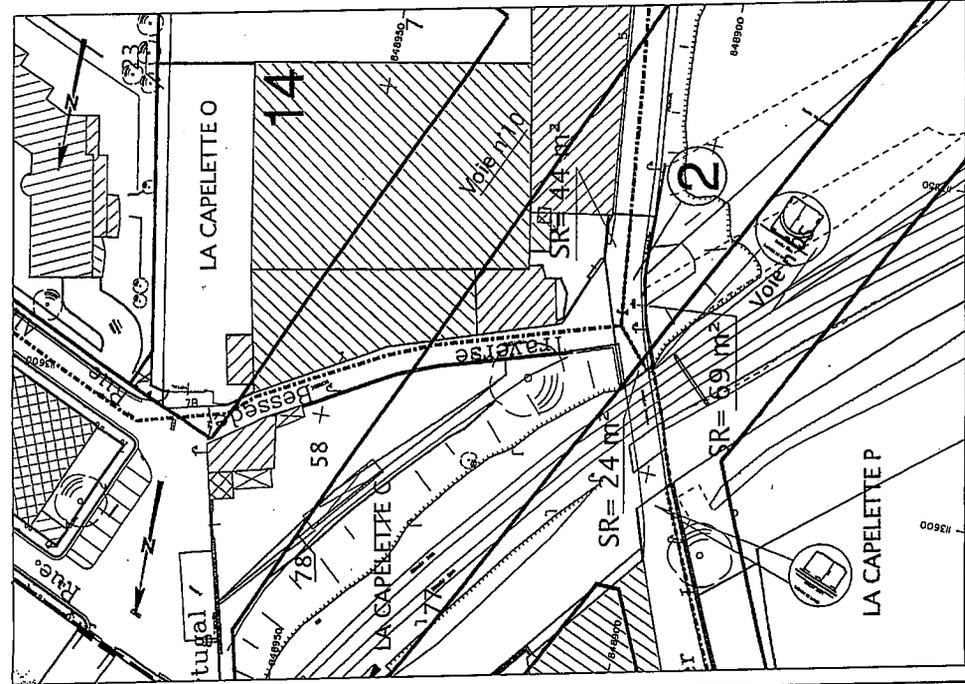


TABLEAU DES CONTINGENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES REELLES

SITUATION INITIALE		SITUATION MODIFICATIVE		SUPERFICIE REELLE		
SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE	CONTINGENCE CADASTRALE	NUMERO	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE REELLE
C	DP	CUM P.M.	C	dp 1	Marseille Aménagement	24 m ²
C	DP	CUM P.M.	C	dp 2	Marseille Aménagement	89 m ²
O	DP	CUM P.M.	O	dp 3	Marseille Aménagement	44 m ²

MARSEILLE AMENAGEMENT
49, LA CANEBIERE
13232 MARSEILLE CEDEX 1

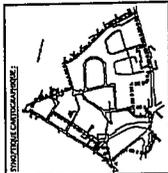


DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE MARSEILLE
LEBLOIT "ZAC DE LA CAPELETTE"

NATURE DU DOCUMENT
DOSSIER DE DESAFFECTATION

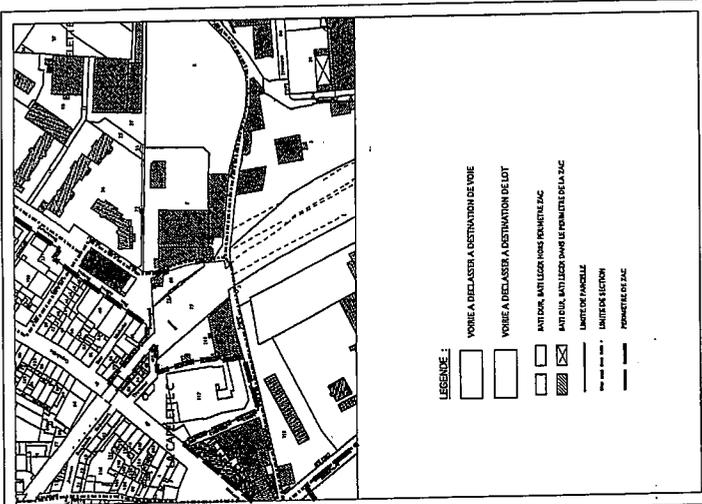
ECHELLE 1/500

ZAC DE LA CAPELETTE
PLAN N°1 - TRAVERSE BESSEDE

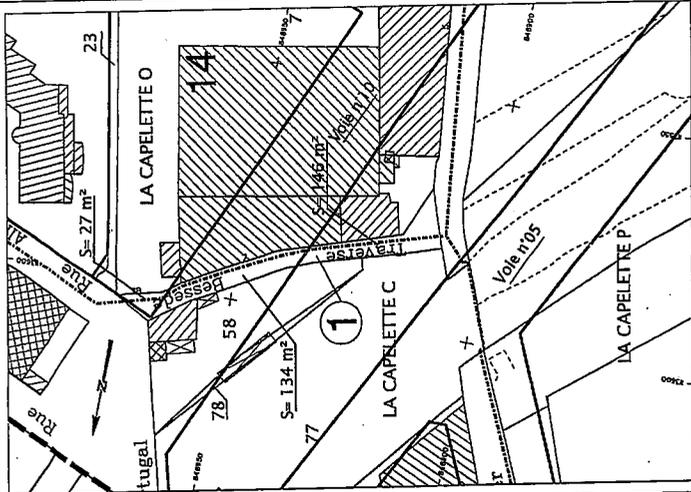


REFERENCES TECHNIQUES	
DOSSIER N° 134 12005	PROJET N° 134 12005
DATE 23 MARS 2008	
REFERENCES ADMINISTRATIVES	
PLAN N° 134 12005	APPRECIATION
MOUVEMENT D'AMENAGEMENT	
ADJUDICATION	APPRECIATION
DATE	

Le plan n° 134 12005 est approuvé par le conseil municipal de Marseille le 23 mars 2008.
Le plan n° 134 12005 est approuvé par le conseil municipal de Marseille le 23 mars 2008.
Le plan n° 134 12005 est approuvé par le conseil municipal de Marseille le 23 mars 2008.



- LEGENDE :**
- VOIE A DECLASSER A DESTINATION DE VOIE
 - VOIE A DECLASSER A DESTINATION DE LOT
 - PARTICULAR, AVEC USAGE NON PERMIS EN ZAC
 - PARTICULAR, AVEC USAGE PERMIS EN ZAC
 - LIMITE DE PARCELLE
 - LIMITE DE SECTION
 - LIMITE DE ZAC



MARSEILLE AMENAGEMENT
49, LA CANEBIERE
13232 MARSEILLE CEDEX 1

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE MARSEILLE
LEBLOIT "ZAC DE LA CAPELETTE"

NATURE DU DOCUMENT
DOSSIER DE DESAFFECTATION

ECHELLE 1/500

ZAC DE LA CAPELETTE
PLAN N°1 - TRAVERSE BESSEDE

REFERENCES TECHNIQUES	
DOSSIER N° 134 12005	PROJET N° 134 12005
DATE 23 MARS 2008	
REFERENCES ADMINISTRATIVES	
PLAN N° 134 12005	APPRECIATION
MOUVEMENT D'AMENAGEMENT	
ADJUDICATION	APPRECIATION
DATE	

Le plan n° 134 12005 est approuvé par le conseil municipal de Marseille le 23 mars 2008.
Le plan n° 134 12005 est approuvé par le conseil municipal de Marseille le 23 mars 2008.
Le plan n° 134 12005 est approuvé par le conseil municipal de Marseille le 23 mars 2008.

MARSEILLE AMENAGEMENT
49, LA CANEBIERE
13232 MARSEILLE CEDEX 1



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE MARSEILLE
LIEU-DIT "ZAC DE LA CAPELETTE"

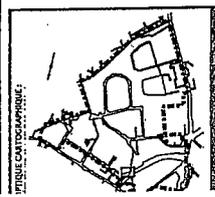
NATURE DU DOCUMENT

DOSSIER DE DESAFFECTATION

ECHELLE 1/500

ZAC DE LA CAPELETTE
PLAN N°1 - TRAVERSE BESSEDE

REPERES TECHNIQUES	
DOSSIER No : 08 / 4290/05	
INFORMANTIQUE F14320-05	
DATE : 23 JUILLET 2008	
REPERES ADMINISTRATIFS	
MARCHE No 13 / 2008 / 14	DATE : 25/10/2007
MISSION GEOMETRIQUE D'OPER	
REDUCTEUR	APPROBATEUR
POUJOT	P. BESSEDE



LA Capelette - Parc 13 - 13141 St. Vierge en 1971 (1959) 281 000 - 1969 28 01 19
 * 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000
 * 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000
 * 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000 - 1/25000

PROJONC. LES DONT/STRUCTURES : DIMENSIONS
 PHOTOGRAPHIE : 1971 (1959) 281 000 - 1969 28 01 19
 PROJONC. LES DONT/STRUCTURES : DIMENSIONS
 PHOTOGRAPHIE : 1971 (1959) 281 000 - 1969 28 01 19
 PROJONC. LES DONT/STRUCTURES : DIMENSIONS
 PHOTOGRAPHIE : 1971 (1959) 281 000 - 1969 28 01 19

